

CHRISTOPHE GANZITTI
Proviseur

Ifs, le 06/11/2023

1 rue Elsa Triolet
BP 52
14123 Ifs
02 31 46 52 50
ce.0142132s@ac-normandie.fr
<https://rabelais.etab.ac-caen.fr>

Mesdames et Messieurs les membres
Du Conseil d'Administration

Objet : Réunion du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'Administration du Lycée François Rabelais qui aura lieu le

- **Lundi 13 novembre 2023 à 18h00 en Salle de Conférences.**

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 19 juin 2023
- Affaires financières :
 - Convention annuelle d'utilisation des locaux des EPLE entre la région Normandie et l'établissement scolaire en dehors de heures de formation
 - Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et l'association des « Montes en l'Air » en dehors des heures de formation
 - Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et la ligue de badminton de Normandie en dehors des heures de formation
 - Convention d'hébergement relative à l'accueil des élèves du lycée Rabelais au lycée Malherbe de Caen
 - Convention IFPRA-Unité de formation par apprentissage
 - Contrat d'ouverture de compte sur le site Booking
 - Contrat d'affranchissement La Poste Affranchigo forfait
 - Décisions budgétaires modificatives pour information
 - Décision budgétaire modificative pour vote (crédits globalisés, fonds sociaux et prélèvement sur fonds de réserve)
 - Acceptation d'un don de l'AMOPA
 - Modifications des tarifs pédagogiques
 - Voyages et sorties
 - Affaires financières diverses
- Affaires pédagogiques :
 - Installation des commissions
 - Délégation de signature
 - Rapport annuel de fonctionnement pédagogique
- Questions diverses

Les membres de la commission qui souhaitent voir une question supplémentaire portée à cet ordre du jour voudront bien m'en faire part, par écrit, au moins 48 heures avant la réunion de cette commission.

En cas d'empêchement, je vous saurais gré d'informer vos suppléants des dates, heures, projet d'ordre du jour et de leur transmettre tous les documents concernant la séance.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christophe GANZITTI
Proviseur du Lycée François Rabelais



Conseil d'administration du 19 juin 2023

Procès-verbal

Année scolaire : 2022/2023

Numéro de séance : N°6

Date de transmission de la convocation aux membres : 12/06/2023

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Etaient présents :

Etaient présents :

ADMINISTRATI ON	GANZITTI Christophe	Proviseur
	VALENTINY Franck	Proviseur adjoint
	LERICHE Caroline	Adjoint gestionnaire
	THEENIVS Bruno	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
	BEUVE Solveig	CPE
E - P S	RENOUF Thierry	Représentant Collectivité de rattachement
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	FORESTIER Laurent	Enseignants
	HENRIOT Fabienne	
	HUSSON Maud	
	VERAN Eric	
	KOZLYK Stéphane	
	DHEILLY Julie	
	LAMACHE Thierry	
	DUDOUIT Hugues	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
PARENTS ET ELEVES	ANTOINE Guillaume	Parents d'élèves
	TAILLEFER Valérie	
	FROGER Jean-Claude	
	GRODENT Stéphane	
	BURGOS Didier	
	BOBO Louis	Elève

Le quorum étant atteint (18 personnes présentes), monsieur le proviseur ouvre la séance à 18h05. IL demande aux membres la possibilité d'accueillir pour cette séance Nora ABAIR, CPE et Hélène LOYER, future Proviseure adjointe.

Un secrétaire de séance adjoint est désigné en la personne de M. Laurent Forestier.

[Adoption du procès-verbal du 4 avril](#)

Monsieur le proviseur demande si les procès-verbaux des deux derniers CA appellent à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, il les met au vote :



POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

18h13 : Arrivée de M. Thierry RENOUF.

Affaires pédagogiques

[Calendrier de rentrée des élèves](#)
[Organisation du temps scolaire année 2023-2024](#)
[Périodes de formation en milieu professionnel](#)

Monsieur le proviseur demande si les calendriers de l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 (calendrier prévisionnel et organisation de la rentrée des élèves) ainsi que celui des périodes de formation en milieu professionnel, distribué en séance, appellent à des questions ou des modifications.

Un parent élu porte une remarque sur une erreur de saisie sur la période de fin d'année des stages des 2 ProB qui sera rectifiée avant la publication aux familles.

L'organisation du temps scolaire est mise au vote.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Modification du règlement intérieur (instauration d'une tenue d'école)

Monsieur le Proviseur rappelle que lors de la réécriture du Projet d'établissement, cette décision avait été prise par la communauté éducative et acté lors du vote du Projet en CA. D'autres priorités liées à la pandémie de COVID ont retardé la réflexion. Toute l'équipe éducative souhaite mettre en avant l'excellence de l'établissement et donner l'habitude aux élèves d'arborer fièrement son appartenance au lycée.

Un élève demande quand sera mis en place la tenue d'école.

Monsieur le Proviseur précise que la tenue d'école sera appliquée dès la rentrée prochaine. Les informations seront fournies lors de l'inscription aux nouveaux élèves. Pour les élèves déjà scolarisés, un mail et une information sur Pronote sera faite dès la semaine prochaine.

Un représentant des personnels souligne qu'une tenue sombre peut concerner beaucoup de possibilités et que l'effet souhaité d'appartenance peut s'en trouver minimisé. Monsieur le Proviseur précise que ce choix a été fait pour minimiser l'impact financier pour les familles.

Monsieur le Proviseur met cette proposition aux votes.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Autorisation de recrutement des AED

Monsieur le Proviseur demande au CA l'autorisation de recruter des assistants d'éducation à hauteur de 7 ETP pour l'année 2023-2024.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Affaires financières

DBM pour vote

La parole est donnée à madame l'adjoint-gestionnaire pour la présentation des DBM pour vote concernant un prélèvement de 14000 € afin de réaliser des investissements matériels pédagogiques (achat de 2 caisses et 1 écran tactile pour le restaurant d'application ainsi que pour le remplacement des tables de la salle de conférence).

La DBM est mise aux votes :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Don à l'AS du Lycée

Suite à la participation des élèves de l'AS au championnat d'escalade d'Avrillé où le lycée s'est illustré en montant à la 3^e place du podium, l'AS demande au lycée un soutien financier de 1000 € afin de compléter le budget de cette opération.

Monsieur le Proviseur propose

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 (Monsieur le Proviseur indique qu'en tant que Président de l'AS ne peut prendre part au vote, ainsi qu'un parent d'élève qui est quant à lui Vice-Président de l'AS)

Acte du CA

Tarifs

→ Tarifs des services de restauration et d'hébergement 2023-2024

Madame l'adjointe gestionnaire présente aux membres du CA les tarifs applicables à la restauration et à l'internat pour l'année scolaire 2023-2024 qui sont identiques à l'année scolaire qui se termine.

Les tarifs des services de restauration et d'hébergement 2023-2024 sont mis au vote.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Concession de logements

Madame l'adjointe gestionnaire indique que les concessions de logement restent à l'identique des années précédentes. Ils sont concédés en Nécessité Absolue de Service (NAS) comme suit :

- 2 F5 : Proviseur et Adjoint Gestionnaire,
- 4 F4 : Proviseur Adjoint, Conseiller Principal d'Éducation, Agent d'accueil et Ouvrier de maintenance en bâtiment.

Monsieur le Proviseur met aux votes l'affectation des logements :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

Contrats et conventions

→ Convention d'occupation des locaux entre le Lycée Rabelais et le Sablier

Monsieur le Proviseur indique qu'il a été contacté par le Sablier pour accueillir une performance théâtrale d'une artiste qui mettra en scène une pièce de théâtre dans une salle de classe les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 décembre (6 représentations dont une réservée à nos élèves internes).

Monsieur le Proviseur demande l'accord du CA pour cet accueil et la signature de la convention :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

→ Convention CAPLP HÔTELLERIE RESTAURATION OPTION ORGANISATION ET PRODUCTION CULINAIRE

Monsieur le proviseur indique que le lycée vient d'accueillir les épreuves pratiques du concours national de recrutement des professeurs hôtellerie-restauration option organisation et production culinaire du 12 au 15 juin 2023.

Afin de couvrir les dépenses en achats de denrées, de petits matériels et permettre la rémunération des enseignants et surveillants ayant participé à cette session, monsieur le proviseur indique qu'il a dû signer une convention avec le rectorat de l'académie de Normandie dont il demande rétroactivement l'accord du CA pour cette signature.

Monsieur le Proviseur demande l'accord du CA pour signer la convention
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

→ **Convention d'un groupement de commandes**

Madame la gestionnaire présente la convention pour le groupement de commandes « vérification, contrôles réglementaires et prestations associées » concernant la vérification des installations électriques, gaz, SSI, ascenseurs et monte-charges ainsi que les contrôles et analyse sanitaire.

Monsieur le Proviseur demande l'accord du CA pour signer la convention

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques**

Madame la gestionnaire présente la convention avec la DGFIP qui permettra aux parents d'élèves de régler les frais de scolarité par le biais d'un paiement en ligne.

Un professeur demande si cette solution pourra être utilisée également par les commensaux. Madame l'adjointe gestionnaire indique que cela n'est pas possible mais que ceux-ci peuvent faire un virement directement sur le compte du lycée en précisant en objet self et le nom de famille.

Monsieur le Proviseur demande l'accord du CA pour signer la convention

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention avec les Minoteries du château**

Notre minotier nous sollicite pour pouvoir utiliser un laboratoire de boulangerie en dehors des plages de cours afin de faire des panifications lors du salon RestHotel en octobre 2023 à Caen.

Compte tenu des bonnes relations que nous avons et du partenariat qui existe déjà avec les Minoteries du Château, Monsieur le Proviseur demande l'accord de signer cette convention.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

[Admissions en non-valeur de créances contentieuses](#)

Madame l'adjointe gestionnaire demande de bien vouloir admettre en non-valeur les créances de 3 familles pour un montant de 1382,47 €. Il est précisé que les opérations pour une tentative de recouvrement auprès d'un huissier ont coûté environ 900 € au Lycée.

Monsieur le proviseur demande au CA l'autorisation d'admettre en non-valeur cette créance.

POUR : 19



CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

19h07 : Départ de M. Franck VALENTINY

Questions diverses

→ Pacte

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants, le lycée François Rabelais bénéficiera pour la rentrée prochaine de 26 PACTES pour la SEP et 19 unités de PACTES pour le LGT.

Monsieur le Proviseur présente l'organisation des pactes, l'objectif et l'utilisation qui peut en être fait. Il précise que leur acceptation par les enseignants se fera sur la base du volontariat.

Les professeurs présentent une motion sur la position des élus et professeurs sur les pactes.

Monsieur le Proviseur demande l'avis du CA sur la répartition de cette dotation de 26 pactes LP et 19 unités de pactes LGT :

POUR : 2
CONTRE : 13
ABSTENTIONS : 3
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0
Acte du CA

La séance est levée à 19h26

Le Proviseur,

Christophe GANZITTI

Le secrétaire,

Laurent FORESTIER

REPARTITION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS :
 Collège des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation

COMMISSION DHG	SUPPLEANTS	CONSEIL DISCIPLINE	SUPPLEANTS	COMMISSION HYGIENE ET SECURITE	SUPPLEANTS	MENUS	SUPPLEANTS	COMMISSION EDUCATIVE	COMITE EDUCATIF SOCIO CULTUREL ENVIRONNEMENT	COMMISSION APPEL D'OFFRES	COMMISSION DE LA VIE DU LYCEEN	

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE consentie à Madame Hélène LOYER, Proviseure adjointe du lycée François Rabelais par le chef d'établissement, ordonnateur

Vu l'article R 421-13 du code de l'éducation indiquant que « le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint »,
Vu la circulaire 2005-156 du 30 septembre 2005 au titre III,
Vu le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif au fonctionnement des EPLE,
Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret ci-dessus et autorisant les délégations de signatures des Ordonnateurs ;

**Je soussigné Christophe GANZITI, Proviseur du lycée Rabelais à Ifs, ordonnateur de l'EPL
mentionné ci-dessus, décide :**

Article 1

Délégation est donnée à Madame Hélène LOYER, Proviseure adjointe, de signer :

1. Les documents d'engagement des HSE (heures supplémentaires effectives) et de certifications de services faits.
2. Les ordres de missions, autorisations d'absence et autorisations d'utiliser un véhicule personnel.
3. Les documents ayant trait à l'action éducative et pédagogique (notes internes, déclaration d'accident, punition, sanction disciplinaire, certificat de scolarité, convention de stage, courriers aux familles, bulletins trimestriels ou semestriels, décision d'orientation, organisation des examens et concours, livrets scolaires...).
4. Les documents ayant trait à la gestion administrative de l'établissement : documents et courriers destinés aux services rectoraux (comme la DEC, la DPE, la DOS, etc) ou de la DSDEN14.
5. En cas d'empêchement ou d'absence du Proviseur, tout document à l'exception des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 100,00 € HT.

Article 2

La délégation ne fait pas perdre à son auteur l'exercice de sa compétence.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle s'achèvera au départ de Monsieur GANZITI ou de Madame LOYER. Elle peut néanmoins être retirée ou modifiée à tout moment.

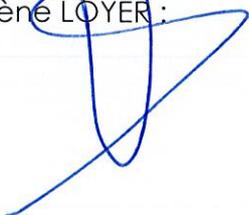
Le présent acte sera publié par voie d'affichage et le Conseil d'Administration sera informé de ces dispositions.

Fait à Ifs, le 25 août 2023

Le Proviseur


Christophe GANZITI

Modèle de signature de la Proviseure adjointe
Hélène LOYER :





CONVENTION ANNUELLE D'UTILISATION DES LOCAUX DES EPLE ENTRE LA REGION ET L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2018,

ci-après dénommée **LA REGION**

- **LE LYCEE FRANÇOIS RABELAIS**, sis 1 rue Elsa Triolet à IFS (14123) représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2021.

ci-après dénommé **LE LYCEE OU L'ETABLISSEMENT**

Vu l'article L.214-6-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'avis du conseil d'administration en date du 13 novembre 2023.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux de l'Établissement, appartenant à la Région, par les utilisateurs en dehors des heures de formation, listés en annexe à la présente convention.

Une convention entre l'Établissement et chacun des utilisateurs devra être conclue.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES

L'Établissement devra veiller à ce que :

- les activités revêtent un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.
- ces activités soient compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.
- les utilisateurs attestent disposer des autorisations nécessaires pour organiser les activités susvisées.
- les utilisateurs s'engagent à respecter le principe de neutralité de l'enseignement public notamment en s'interdisant toute activité politique, religieuse ou de prosélytisme dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : MATERIELS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les utilisateurs, locaux et matériels mis à disposition sont listés dans l'annexe à la présente convention.

L'Établissement devra établir, si la période de mise à disposition excède huit jours, un état des lieux et du matériel prêté sera dressé en début et fin du séjour entre une personne habilitée du lycée et l'utilisateur. Ce document sera joint en annexe de la convention signée entre l'Établissement et l'utilisateur.

Les utilisateurs devront s'engager à réparer et/ou indemniser l'Établissement pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées au regard de l'état des lieux et du matériel prêté annexé à la présente convention.

Ils devront avertir sans délai le lycée des éventuels problèmes qu'il aura décelés sur ce matériel et quant aux locaux.

ARTICLE 4 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le lycée demandera une attestation d'assurance de l'utilisateur avant la mise à disposition des locaux et exigera qu'il assure le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès. Le contrôle des entrées et sorties devra également être prévu.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap, il conviendra de demander au préalable l'avis de la commission de sécurité, si elle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Établissement veillera à ce que les utilisateurs déclarent :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée et s'engage à les appliquer et à les faire respecter,
- qu'ils utiliseront les locaux mis à leur disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

- rappeler qu'il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition et que la consommation d'alcool est interdite en dehors des lieux prévus par le règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'urgence, l'Établissement aura en amont pris toute disposition pour que l'utilisateur soit en mesure de joindre un agent du lycée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région autorise l'Établissement à percevoir une participation financière au titre des frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux, à moins que celle-ci soit prévue exceptionnellement à titre gracieux.

Selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » même symbolique.

L'article L.2125-3 de ce même code précise que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La redevance peut comprendre une part fixe liée à la valeur locative du bien et une part variable déterminée selon les avantages précités.

Bien que la collectivité soit fondée à fixer les tarifs d'occupation des locaux dont elle est propriétaire au regard du principe d'égalité, la Région souhaite laisser libre les établissements de fixer les tarifs en fonction de la nature de la structure occupante et des locaux mis à disposition.

Cependant, à minima, la contrepartie financière devra venir compenser les frais de viabilisation induits par l'occupation ainsi que les moyens humains mis à disposition avant, pendant et après la mise à disposition.

Les établissements devront appliquer les tarifs fixés annuellement par la Région au titre des services de restauration et d'hébergement pour les occupations relatives aux espaces de restauration et aux internats.

Les modalités de versement de cette contrepartie seront fixées dans les conventions établies entre l'EPLÉ et l'utilisateur.

Le détail de calcul des redevances à percevoir est transmis par l'Établissement à l'appui de l'acte du Conseil d'Administration et est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'Établissement des obligations découlant de la présente convention, la Région pourra résilier cette dernière de plein droit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2023
en autant d'exemplaires originaux
que de parties au contrat

Le Chef d'établissement

Le Président de la Région Normandie



**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ENTRE LE LYCEE ET L'UTILISATEUR
EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

- **LE LYCEE FRANÇOIS RABELAIS**, sis 1 rue Elsa Triolet à Ifs, représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2021.

ci-après dénommé **LE LYCEE OU L'ETABLISSEMENT**

ET D'AUTRE PART

- **LA LIGUE DE NORMANDIE DE BADMINTON** sis BP 87 à BOLBEC 76210 représentée par son Président Guy CHENE dûment habilité à cet effet par son Comité Directeur

ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR
ou L'UTILISATEUR**

Vu l'article L.214-6-2 du Code de l'Education,
Vu l'avis du conseil d'administration en date du 13 novembre 2023,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux de l'Etablissement, appartenant à la Région, par l'utilisateur en dehors des heures de formation

et ce, conformément au Règlement-cadre adopté par la Région lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2018.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES

Les activités pour l'organisation desquelles l'utilisateur peut accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. En l'espèce, il s'agit de l'utilisation du gymnase.

Le public accueilli est le suivant : licenciés à la Fédération Française de Badminton, sélectionnés par la Ligue de badminton de Normandie.

Ces activités doivent également être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

L'utilisateur atteste disposer des autorisations nécessaires pour organiser les activités susvisées et s'engage à respecter le principe de neutralité de l'enseignement public notamment en s'interdisant toute activité politique, religieuse ou de prosélytisme dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : MATERIELS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état. Ces locaux sont : le gymnase, ses vestiaires, ses sanitaires et l'espace de stockage du matériel.

Les périodes pour l'année scolaire 2023-2024 (ainsi que les jours ou heures d'utilisation) sont les suivant(es) :

- Le mercredi de 16 h 30 à 19 h 30 en période scolaire ou de 15 h 30 à 18 h 30 (selon l'occupation de l'UNSS).

Si la période de mise à disposition excède huit jours, un état des lieux et du matériel prêté sera dressé le 1^{er} septembre ainsi qu'à la fin du séjour entre une personne habilitée du lycée et l'utilisateur.

Celui-ci s'engage à réparer et/ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées au regard de l'état des lieux et du matériel prêté dont l'inventaire est joint en annexe de la présente convention.

Il devra sans délai avertir le lycée des éventuels problèmes qu'il aura décelés sur ce matériel et quant aux locaux.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Si Organisme privé :

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention ;
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention, lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur, des bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Si Organisme public :

L'Etat garantit les activités de ses agents pour tous les dommages qui pourraient survenir pendant l'utilisation des locaux, notamment en cas d'incendie, d'explosion et de sinistres ainsi que pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

L'utilisateur devra par ailleurs faire de son affaire personnelle de la souscription de toute assurance pour tout acte délictueux dont il pourrait être victime.

A ce titre, il renonce à tout recours contre le Région, le lycée et leurs assureurs du fait de la destruction ou de la détérioration totale ou partielle ainsi que du vol de tous matériels ou objets lui appartenant.

Pour les 2 cas de figure

La production d'une attestation est une condition préalable à la mise à disposition des locaux.

L'utilisateur s'engage à assurer le gardiennage des locaux mis à disposition ainsi que celui des voies d'accès et à contrôler les entrées et les sorties.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les effectifs pouvant être accueillis simultanément s'élèvent à 25 au maximum.

Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap, il conviendra de demander au préalable l'avis de la commission de sécurité, si elle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée et s'engage à les appliquer et à les faire respecter,
- qu'il utilisera les locaux mis à sa disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition. La consommation d'alcool est interdite en dehors des lieux prévus par le règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'urgence, l'Etablissement aura, en amont, pris toute disposition pour que l'utilisateur soit en mesure de joindre un agent du lycée.

Nom de la personne joignable : monsieur Christophe GANZITTI - Tél. : 02 31 46 52 50

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage à verser au lycée une contribution financière d'un montant forfaitaire de 750 € au titre des frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux.

La Région autorise le lycée à percevoir la participation financière susvisée.

Les modalités de paiement sont les suivantes : virement à terme échu après réception de la facture.

Le lycée laisse le matériel d'entretien à disposition de l'utilisateur qui s'engage à effectuer le ménage avant son départ des locaux. A défaut de nettoyage, l'utilisateur devra verser au lycée une contribution d'un montant de 50 Euros.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'utilisateur des obligations découlant pour lui de la présente convention, l'Etablissement pourra résilier cette dernière de plein droit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni indemnité pour l'utilisateur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'alinéa 2 de l'article 3.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2023
en autant d'exemplaires originaux
que de parties au contrat

Le Chef d'établissement

L'Utilisateur



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ENTRE LE LYCEE ET L'UTILISATEUR EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

- **LE LYCEE FRANÇOIS RABELAIS**, sis 1 rue Elsa Triolet à Ifs (14123) représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2021.

ci-après dénommé **LE LYCEE OU L'ETABLISSEMENT**

ET D'AUTRE PART

- **L'ASSOCIATION LES MONTES EN L'AIR**, sise Hôtel de ville de Giberville, esplanade Raymond Collet à Giberville (14730) représentée par Madame COCO Isabelle, Présidente 06.74.99.95.84, presidence@escalade-mea.com

ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR
ou L'UTILISATEUR**

Vu l'article L.214-6-2 du Code de l'Education,
Vu l'avis du conseil d'administration en date du 13 novembre 2023,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux de l'Etablissement, appartenant à la Région, par l'utilisateur en dehors des heures de formation et ce, conformément au Règlement-cadre adopté par la Région lors de la Commission Permanente du 4 juillet 2018.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES

Les activités pour l'organisation desquelles l'utilisateur peut accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. En l'espèce, il s'agit de l'utilisation et de la gestion de la structure d'escalade du gymnase.

Le public accueilli est le suivant : les membres licenciés à la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade de l'association (entraînement équipe loisir et équipe de compétition)

Ces activités doivent également être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

L'utilisateur atteste disposer des autorisations nécessaires pour organiser les activités susvisées et s'engage à respecter le principe de neutralité de l'enseignement public notamment en s'interdisant toute activité politique, religieuse ou de prosélytisme dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 : MATERIELS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état. Ces locaux sont : la structure d'escalade du gymnase, ses vestiaires et ses sanitaires et l'espace de stockage appartenant à l'association.

Les périodes (ainsi que les jours ou heures d'utilisation) sont les suivant(es) :

En période scolaire 2023-2024 :

- le lundi de 19h15 à 20h45 ;
- le mardi de 19h15 à 22h ;
- le mercredi de 18h30 à 20h30 ;
- le jeudi de 19h15 à 20h45.

Si la période de mise à disposition excède huit jours, un état des lieux et du matériel prêté sera dressé en septembre ainsi qu'à la fin du séjour entre une personne habilitée du lycée et l'utilisateur.

Celui-ci s'engage à réparer et/ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées au regard de l'état des lieux et du matériel prêté dont l'inventaire est joint en annexe de la présente convention.

Il devra sans délai avertir le lycée des éventuels problèmes qu'il aura décelés sur ce matériel et quant aux locaux.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Si Organisme privé :

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention ;
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention, lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur, des bâtiments ou parties de bâtiments, objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

La production d'une attestation est une condition préalable à la mise à disposition des locaux.

L'utilisateur s'engage à assurer le gardiennage des locaux mis à disposition ainsi que celui des voies d'accès et à contrôler les entrées et les sorties.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les effectifs pouvant être accueillis simultanément s'élèvent à 30 personnes au maximum.

Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap, il conviendra de demander au préalable l'avis de la commission de sécurité, si elle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée et s'engage à les appliquer et à les faire respecter,
- qu'il utilisera les locaux mis à sa disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,
- avoir procédé avec un représentant du lycée à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition. La consommation d'alcool est interdite en dehors des lieux prévus par le règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'urgence, l'Etablissement aura, en amont, pris toute disposition pour que l'utilisateur soit en mesure de joindre un agent du lycée.

Nom de la personne joignable : monsieur Christophe GANZITTI - Tél. : 02 31 46 52 50
Pour l'association : Adrien ZANETTI, salarié (0664716750) – Isabelle COCO (0674999584)

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prêt de la structure d'escalade est consenti à titre gracieux en contrepartie de l'ouverture de voies au niveau adapté à la demande des enseignants et lors de compétitions UNSS, suivi, maintenance et réparation de niveau 1 de la structure.

Le contrôle annuel de la structure par un organisme certifié reste à la charge du lycée. Le financement du remplacement des équipements nécessaires (prises, cordes,) est répartie entre l'association et le lycée.

Le lycée laisse le matériel d'entretien à disposition de l'utilisateur qui s'engage à effectuer le ménage avant son départ des locaux. A défaut de nettoyage, l'utilisateur devra verser au lycée une contribution d'un montant de 50 Euros (*possibilité d'inclure cette prestation dans le montant de la contribution financière initiale*).

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'utilisateur des obligations découlant pour lui de la présente convention, l'Etablissement pourra résilier cette dernière de plein droit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni indemnité pour l'utilisateur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'alinéa 2 de l'article 3.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 1^{er} septembre 2023
en autant d'exemplaires originaux
que de parties au contrat

Le Chef d'établissement

L'utilisateur

**CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVE(S)
DU LYCEE RABELAIS - IFS AU LYCEE MALHERBE – CAEN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par délibération de l'Assemblée Plénière du 15 juin 2020,
 - **Le Lycée RABELAIS**, sis 1 Rue Elsa Triolet à IFS, représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du
- ET
- **Le Lycée MALHERBE**, sis avenue Albert Sorel à Caen, représenté par son Proviseur, Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-53,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée RABELAIS, en date du

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée MALHERBE, en date du 19/10/2023,

VU la délibération de la Commission Permanente Conseil Régional en date du 15 juin 2020,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des internats des lycées de l'agglomération caennaise, le lycée Malherbe à Caen hébergera au sein de son internat des élèves du lycée Rabelais à IFS. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée Rabelais au lycée Malherbe.

ARTICLE 2 : Modalités d'hébergement

2-1 : L'hébergement

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement des élèves accueillis, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes

d'ouverture, du dimanche soir entre 20h00 et 21h45 au vendredi matin à 7h45 et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2023-2024**.
Les effectifs d'élèves accueillis sont de : 5 élèves (liste jointe en annexe).

2-2 : Le transport

Le trajet entre les deux établissements s'effectue de manière autonome.

2-3 : Surveillance des élèves et responsabilité

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil : le lycée Malherbe.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période de l'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, le chef d'établissement doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période de l'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives et notamment de remplir et d'adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence administrative, une coopération devra exister entre les équipes des deux établissements notamment dans les domaines suivants : information quotidienne sur les absences ainsi que toute modification du rythme scolaire (voyages...); information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés sociales, scolaires, psychologiques...).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de cette dégradation seront assurées par la famille.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le lycée Rabelais constatera le ou les élèves hébergés à l'internat au lycée Malherbe Caen selon le tarif internat second cycle fixé par la Région pour l'année scolaire 2023/2024

Sur facture émise trimestriellement par le lycée Malherbe, le lycée Rabelais procèdera au reversement de 65% du montant des frais scolaires constatés après déduction des contributions régionales (FCSH au taux de 1,3% et FRPSH au taux de 20%) conformément aux dispositions du règlement-cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE de Normandie.

En cas de remise d'ordre, un abattement de 1/160^e sera calculé, dès lors que le Lycée Rabelais aura transmis au service de gestion du lycée Malherbe les éléments permettant la liquidation.

Tarif annuel internat second degré	1 400,00 €
Déduction FCSH 1,3%	18,20 €
Déduction FRPSH 20%	280,00 €
Base = tarif - FCSH - FRPSH	1 101,80 €
Reversement annuel = 65% de la base	716,17 €
Abattement par jour sur la base de 160 jours	4,47 €

Au-delà de la date de fin des forfaits fixée au 7 juin 2024 par la Région pour 2023/2024, chaque nuitée sera facturée en sus au tarif unitaire de 4,47 Euros

Ventilation des trimestres :		Nombre de semaines
1er trimestre	T1 : du 4/9/2023 au 22/12/2023	14
2ème trimestre	T2 : du 8/1/2024 au 19/4/2024	13
3ème trimestre	T3 : du 06/5/2024 au 7/6/2024	5
Total		32

ARTICLE 4 : Exécution de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant soumis au conseil d'administration de chacun des deux établissements concernés.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Fait à Caen, le
en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée
RABELAIS,

Christophe GANZITTI

Le Proviseur du Lycée MALHERBE,

Sébastien DUVAL-ROCHER

Le Président de la
Région Normandie,

Hervé MORIN

ANNEXE

Convention hébergement croisé

Lycée Rabelais / Lycée Malherbe

- 2023/2024 -

1. CAUBRIERE Hippolyte
2. GUILLOU Gurwann
3. LAMOTHE Kenzo
4. LECHEVALLIER Rémy
5. LEVAVASSEUR Clément

Programme prévisionnel des Projets et Sorties pédagogiques 2023-2024

Classes	Nb d'élèves concernés	Nb accompagnateurs	Professeurs référents	Intitulé	Précisions éventuelles	date	Coût total	Part des familles	Autres sources de financement	Part établissement	Coût pers	Part individuelle à voter
2MHR1-2-3-2MRC	96	1	LE BOUDERN N	DECOUVERTE PDTS CULINAIRES ANGLAIS		DEC 2023	300,00 €			300,00 €	3,09 €	- €
INTERNES VOLONTAIRES	28	1	MADELEINE V	THEATRE AU LYCEE	SABLIER	lundi 4 décembre 2023	224,00 €		224,00 €	0,00 €	7,72 €	- €
1PROB	24	2	MADELEINE V-MELET C	PARCOURS REGARDS	SABLIER	jeudi 14 décembre 2023	192,00 €		192,00 €	0,00 €	7,38 €	- €
TPRO2	23	4	TRUBLARD A-VAN LAEYS A-MELET C-HUSSON M	DECOUVERTE GASTRO PARIS		09/01/24 OU 16/04/24	1 298,80 €	460,00 €		838,80 €	48,10 €	20,00 €
MAN	22	2	MARIE R-BRUNEAU P	EVOLUTIONS ETABLTS FACE ATTENTES CLIENTELE	TROUVILLE/CABOURG	mercredi 10 janvier 2024	490,00 €			490,00 €	20,42 €	- €
2MHR1-2-3-2MRC	96	6	LE BOUDERN N-HEICHT S-HENRIOT F-GREVIN M-LJUBI -?	CINE VO AU LUX	SECONDE SECTION EURO	vendredi 26 janvier 2024	512,30 €		306,00 €	206,30 €	5,02 €	- €
2STHR+TSTHR	44	4	GREVIN M-BRUNEAU P-KOZLYK STEPHANE-HUET LAURENT	HOTEL DEAUVILLE/FROMAGERIE		lundi 19 février 2024	1 321,00 €		476,00 €	845,00 €	27,52 €	- €
MCB	6	2	BOISGONTIER M-VAN LAEYS A	COGNAC		12 AU 15/03/2024	1 220,80 €	240,00 €		980,80 €	152,60 €	40,00 €
2STHR	24	1	MADELEINE V	AUTEUR LITTÉRATURE JEUNESSE	LYCEE RABELAIS	jeudi 14 mars 2024	209,45 €			209,45 €	8,38 €	- €
2STHR	2	1	MADELEINE V	PRIX MANGA	VEHICULE LYCEE	vendredi 15 mars 2024				178,43 €	- €	- €
TPROB	19	2	LECUYER G-LJUBI D	JJRY PLAIDOIRIES MEMORIAL		vendredi 15 mars 2024	26,00 €			26,00 €	1,24 €	- €
TPROA-1PROB	48	3	MADELEINE V-TIDGHI Y-MELET C	FINALE PLAIDOIRIES MEMORIAL		vendredi 15 mars 2024	186,00 €			186,00 €	3,65 €	- €
MCB	6	2	CONSTANTIN A-BOISGONTIER M	ESCAPE GAME	SENSIBILISATION ALCOOL	A PARTIR DU 18/03/2024	0,00 €			0,00 €	- €	- €
MCB	6	2	BOISGONTIER M-VAN LAEYS A	LE HAVRE	DISTILLERIE/L'HAVRAIS BIÈRE	lundi 25 mars 2024	308,20 €			308,20 €	38,53 €	- €
1PROB	24	3	MELET C-MADELEINE V -?	ROUEN INDUSTRIE TEXTILE		mardi 9 avril 2024	763,00 €			763,00 €	28,26 €	- €
2MHR2-UPE2A	30	4	TIDGHI Y-GREVIN M-PLANTEROSE D-VAILLANT E	GRANVILLE	SAUMONIER-CITE CORSAIRE	jeudi 11 avril 2024	917,00 €			917,00 €	26,97 €	- €
TPROA	23	3	TIDGHI Y-QUENET S-MADELEINE V	CABOURG/COLOMBELLES	HOTEL/BISCUITERIE JEANNETTE	15 OU 18/04/2024	384,00 €			384,00 €	14,77 €	- €
2MHR1-2-3-2PROB	120	1	MADELEINE V	PRESTATIONS THEATRALES	ULTRABUTANE	vendredi 19 avril 2024	1 750,00 €		1 750,00 €	0,00 €	14,46 €	- €
1PROA-THCR	38	3	TIDGHI Y-QUENET S-MADELEINE V	DES FRANCISCAINES	DEAUVILLE	mardi 7 mai 2024	514,00 €			514,00 €	12,54 €	- €
2MHR1-2-3-2MRC	48	5	LE BOUDERN N-HEICHT S-PLY R-BUSNEK E-?	TOURISTES ANGLOPHONES EN NORMANDIE	SECONDE SECTION EURO ANGLAIS	lundi 13 mai 2024	1 317,60 €		777,60 €	540,00 €	24,86 €	- €
MCSOM	12	3	LEROY H-JACQUEMARD P-?	VOYAGE ETUDE BORDELAIS		13 AU 16/05/2024	2 550,50 €	960,00 €		1 590,50 €	170,03 €	80,00 €
TPROA	5	2	PLY R-RICHARD D	IMMERSION BRITANNIQUE		13 AU 16/05/2024	2 758,06 €	1 200,00 €	400,00 €	1 158,06 €	394,01 €	240,00 €
MAN	22	2	MARIE R-BRUNEAU P	GASTRO REGIONALE		mercredi 15 mai 2024	889,00 €		349,00 €	540,00 €	37,04 €	- €
2MRC	24	4	QUENET S-HUSSON M-PLY R-RICHARD D	INTEGRATION PONT D'OUILLY		lundi 16 septembre 2024	2 689,40 €		595,00 €	2 094,40 €	96,05 €	- €
2STHR	22	2	LEMARQUAND-?	LYCEENS AU CINEMA		A DETERMINER	291,60 €		198,00 €	93,60 €	12,15 €	- €

Total (budget établissement)

12 863,54 €

 Non pris en compte spécifiquement dans le budget "Projets et sorties"
 Non validé en CA

Académie :

CAEN

Exercice : 2023

MINISTERE : Education Nationale

REGION :

NORMANDIE

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

Téléphone : 02 31 46 52 50

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2 à 4
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

M. CHRISTOPHE GANZITTI, chef d'établissement

Académie : CAEN
Exercice : 2023

Etablissement : 0142132S
LYCEE RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
BP 52
14123 IFS

REGION :
NORMANDIE

Ordonnateur : M. CHRISTOPHE GANZITTI
Comptable assignataire : M. JULIEN MALBAUX

Pièce B9.1
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information
Regroupées du n° 2 à n° 4**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	314 476.00	20 790.00	335 266.00		314 476.00	20 790.00	335 266.00	
Vie de l'élève	9 000.00	0.00	9 000.00		9 000.00	0.00	9 000.00	
Administration et logistique	416 500.16	5 005.74	421 505.90		340 639.62	5 005.74	345 645.36	
Total services généraux (1)	739 976.16	25 795.74	765 771.90		664 115.62	25 795.74	689 911.36	
Restauration et hébergement	295 318.10	0.00	295 318.10		295 318.10	0.00	295 318.10	
Bourses nationales	115 000.00	0.00	115 000.00		115 000.00	0.00	115 000.00	
Unité de formation par apprentissage	1 000.00	0.00	1 000.00		1 000.00	0.00	1 000.00	
Total services spéciaux (2)	411 318.10	0.00	411 318.10		411 318.10	0.00	411 318.10	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 151 294.26	25 795.74	1 177 090.00		1 075 433.72	25 795.74	1 101 229.46	

Résultat prévisionnel	-75 860.54	0.00	-75 860.54
CAF ou IAF	-68 619.48	0.00	-68 619.48

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	6 000.00	43 266.43	49 266.43		6 000.00	43 266.43	49 266.43	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 157 294.26	69 062.17	1 226 356.43		1 081 433.72	69 062.17	1 150 495.89	

D.B.M. n°2 Exécutoire au 06/04/2023 Réf : SUBV SORA 2023 SECURISATION Opération n°2 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	FONCT	2SORA3	1312	Opérations en capital Fonctionnement établissement Subv Opération Réparation Aménagement Subv. investissement Région				0.00	43 266.43	43 266.43
2	OPC	FONCT	2SORA3		Opérations en capital Fonctionnement établissement Subv Opération Réparation Aménagement	0.00	43 266.43	43 266.43			

D.B.M. n°3 Exécutoire au 23/05/2023 Réf : SUBVENTION CAPLP 2023 Opération n°4 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	ATELIE	0CAPLP	7411	Activité pédagogique Ateliers Subv. concours CAPLP Subventions minis.éduc.nat.				0.00	20 790.00	20 790.00
2	AP	ATELIE	0CAPLP		Activité pédagogique Ateliers Subv. concours CAPLP	0.00	20 790.00	20 790.00			

D.B.M. n°4 Exécutoire au 12/06/2023 Réf : SUBV SORA LEDS 16/02/23 Opération n°5 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	MAINTE	2SORA3	7442	Administration et logistique Entretien et maintenance Subv Opération Réparation Aménagement Subventions Région				0.00	5 005.74	5 005.74
2	ALO	MAINTE	2SORA3		Administration et logistique Entretien et maintenance Subv Opération Réparation Aménagement	0.00	5 005.74	5 005.74			

IFPRA

INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
EN RÉGION ACADÉMIQUE

NORMANDIE

PÔLE APPRENTISSAGE

CONVENTION POUR INTÉGRATION D'APPRENTIS EN EPLE

ENTRE

L'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique de Normandie (IFPRA),
représenté par son directeur,

d'une part,

ET

L'EPLE _____

représenté par _____ chef d'établissement, autorisé par
délibération du conseil d'administration en date du _____

d'autre part,

Vu l'article L6232-1 du code du travail

Vu la convention portant création de l'IFPRA, signée le 25 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la formation en alternance d'apprentis en intégration au _____

Article 2 – Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée pour répondre aux exigences des différents cycles de formation réalisés dans l'établissement.

Article 3 – Les modalités de mise en œuvre de la convention

L'IFPRA conserve la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés :

- vise les contrats d'apprentissage et les transmet aux services compétents,,
- met en place un accompagnement de l'équipe en charge des apprentis à la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance et à la gestion de la mixité des publics,
- met à la disposition de l'équipe pédagogique les outils nécessaires à la co-formation,
- met à la disposition des apprentis la Carte Nationale d'Étudiant des Métiers.

Le lycée _____ assure la direction et l'animation pédagogique des enseignements qui se déroulent dans son établissement :

- établit le calendrier de l'alternance et les emplois du temps individualisés des apprentis,
- informe le pôle apprentissage de tout projet de contrat d'apprentissage
- transmet à l'IFPRA les éléments nécessaires à la constitution du dossier administratif pour chaque apprenti
- informe l'IFPRA des ruptures des contrats d'apprentissage
- transmet à l'IFPRA les informations permettant de renseigner les documents demandés par les différentes instances (enquêtes, documents financiers,...) ;

- désigne, pour chaque apprenti, un enseignant spécialement chargé de suivre sa formation, son assiduité et d'assurer la liaison avec le responsable de la formation en entreprise,
- organise les visites en entreprise dont la première visite qui doit avoir lieu dans les 45 jours de formation en entreprise qui suivent la signature du contrat,
- accompagne l'inscription des apprentis à l'examen,
- rend compte à l'IFPRA des résultats aux examens,
- établit la demande d'habilitation au Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour la validation de la formation pour les diplômes de BTS,
- s'assure de l'inscription administrative des apprentis sur la base siècle,
- organise, au bénéfice des maîtres d'apprentissage, une information sur les spécificités de l'alternance, sur les référentiels de formation et les documents pédagogiques spécifiques à la formation,
- établit les ordres de mission pour les déplacements des personnels, nécessaires dans le cadre de l'apprentissage,
- s'assure de la mise en forme et du respect des procédures définies par l'IFPRA dans le cadre de la labellisation Eduform Qualiopi.

Article 4 – Organisation pédagogique

Calendriers d'alternance et emplois du temps en annexes

Article 5 – Dispositions financières

5-1 Dispositions générales

L'IFPRA est le seul habilité à percevoir :

- les coûts « contrat » ainsi que les frais annexes
- les subventions d'équipement
- les aides relatives au fonctionnement du pôle apprentissage

L'ordonnateur de l'EPL d'accueil engage, liquide et mandate les dépenses dans la limite du budget de fonctionnement hors rémunérations tel qu'il a été voté par le conseil d'administration de l'IFPRA. Les crédits correspondants sont suivis en crédits affectés au sein du service général. Les règles de comptabilité et notamment les obligations en matière de comptabilité analytique sont précisées par l'IFPRA.

Chaque année, l'EPLE d'accueil dispose d'une dotation de fonctionnement dans la limite des crédits délégués par l'IFPRA selon les règles mises en place à l'échelle académique et sur la base d'un montant forfaitaire par apprenti.

Le comptable de l'EPLE d'accueil paie les dépenses de fonctionnement hors rémunérations.

5-2 Frais annexes

La préparation des commandes dans le cadre du 1er équipement des apprentis relève de la responsabilité de l'IFPRA, conformément aux procédures établies.

Le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est confié aux établissements dans le cadre d'une procédure établie par l'IFPRA et dans le respect de la réglementation en la matière. Au 1er septembre 2022, l'aide en la matière s'élève à 3€ par repas et 6€ par nuitée. Les établissements procéderont ainsi à l'avance auprès des apprentis pour ces prises en charge, l'IFPRA remboursant les sommes avancées sur présentation d'une facture établie trimestriellement par l'établissement. Pour les établissements dont le volume de prise en charge ou la trésorerie le nécessiteraient, l'IFPRA procédera à des avances de trésorerie.

5-3 Frais de déplacement

La gestion du remboursement des frais de déplacement est réalisée en EPLE.

Le remboursement des frais de déplacement des personnels est réalisé par l'établissement, sur la base de l'ordre de mission établi par le chef d'établissement. Les règles de remboursement applicables sont celles de l'IFPRA et s'appuient sur le décret du 3 juillet 2006. Elles sont annexées à la présente convention.

Une facture trimestrielle adressée à l'IFPRA permettra de demander le remboursement des frais de déplacement versés par le lycée. Pour les établissements dont le volume de frais de déplacement ou la trésorerie le nécessiteraient, l'IFPRA pourra procéder à des avances de trésorerie sur demande.

Article 6 – Rémunérations

Les heures périphériques (hors enseignement) qui sont liées au suivi et à l'accompagnement individualisé des apprentis et les heures d'enseignement complémentaires nécessaires au bon déroulement de la formation des apprentis intégrés dans les classes sous statut scolaire sont financées par l'IFPRA selon les termes définis par l'IFPRA.

Article 7 – Dispositions diverses

Les apprentis doivent, durant leur présence au sein du lycée _____,
se conformer au règlement intérieur de celui-ci.

Date : _____

Le directeur de l'IFPRA,

**Le chef d'établissement de l'EPLE
(nom, prénom)**

IFPRA NORMANDIE

2, rue du Docteur Fleury
76130 Mont-Saint-Aignan

courriel : cfa-academique@ac-normandie.fr

tél. : 02 32 08 96 61

Numéro de déclaration d'activité : 23 76 P0090 76 - Date de création : 28/02/2006



ifpra-normandie.fr

RAPPORT ANNUEL

**SUR LE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ETABLISSEMENT
ET
SES CONDITIONS MATERIELLES DE FONCTIONNEMENT**

Année scolaire 2022-2023

Présenté au conseil d'administration réuni le 13 novembre 2023

Le Proviseur,
Christophe GANZIITI

1 – CONTEXTE DE L'ETABLISSEMENT

Etat des lieux (synthèse globale) et objectifs du contrat d'objectifs:

1. État des lieux

Le lycée François Rabelais est un lycée polyvalent de 3^e catégorie. Il est situé en milieu urbain dense, à Ifs, commune de près de 12 000 habitants, à la périphérie sud de Caen. Construit en 2014, il est issu du transfèrement de l'établissement initialement situé à Hérouville-Saint-Clair et de l'intégration de l'école de boulangerie qui était auparavant rattachée au lycée Laplace de Caen.

L'établissement présente une grande diversité de formations en hôtellerie-restauration et en boulangerie-pâtisserie avec plusieurs mentions complémentaires. Depuis son implantation à Ifs, le lycée possède également un baccalauréat professionnel accueil est particulièrement bien intégré dans les formations de l'établissement.

La section de BTS avec ses 3 options peut compter 36 élèves par classe, les autres classes du lycée n'excèdent pas 24 élèves voire même 12 élèves dans les classes de CAP ou de mention complémentaire. A la rentrée 2022, un dispositif UPE2A-NSA (pour les jeunes primo-arrivants n'ayant jamais été scolarisé) a été déployé dans l'établissement afin d'accueillir 12 élèves.

À la rentrée 2022, 557 élèves étaient inscrits au sein de 27 classes (soit une légère hausse des effectifs par rapport à l'année précédente : 546 au constat d'effectifs 2021).

Un tiers des élèves sont scolarisés au sein du lycée général et technologique (baccalauréat STHR, mise à niveau et BTS MHR), les deux autres tiers sont scolarisés au sein de la section d'enseignement professionnel qui regroupe des formations allant du CAP aux mentions complémentaires.

76 % des élèves sont issus du département du Calvados (79 % en 2021) et même pour environ 35 % sur la communauté urbaine Caen-la-Mer, son rayonnement régional en provenance des départements limitrophes de l'ancienne académie de Caen (Manche et Orne) apporte 16 % de sa population scolaire à la rentrée 2021. Quelques étudiants proviennent d'autres régions françaises. Le nombre de filles dans l'établissement est stable en représentant 47 % des élèves.

Le lycée possède un internat de 120 places, à destination des lycéens de CAP et de baccalauréat professionnel (60 garçons et 60 filles). Il ne suffit pas à répondre à la demande et aux besoins : 15 élèves ont été hébergés au lycée Jean Rostand, 11 au lycée Fresnel et 3 au lycée Malherbe.

L'établissement est marqué par une proportion de boursiers en légère hausse au niveau du LGT (17,1 % en 2022 contre 16,2 % en 2021) ainsi que pour les élèves de la SEP (35,1 % en 2022 contre 33,7 % en 2021).

Le nombre de jeunes issus de catégories socio-professionnelles dites défavorisées est en augmentation atteint 30,43 %. Cette proportion résulte de la part importante d'enfants issus de ces PCS sur la SEP (43 %).

2. Contrat d'objectifs

Le dernier contrat d'objectif (2014-2018) a été rédigé quand le lycée François Rabelais était implanté à Hérouville-Saint-Clair.

3. Objectifs organisationnels annuels

- Finaliser les chantiers pour lesquels la Région Normandie a compétence (sécurisation du lycée, travaux issus des expertises de malfaçons liées à la construction)
- Promouvoir les formations du lycée afin de stabiliser les effectifs.

2 – PRINCIPALES ACTIONS ET DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT EN LIEN AVEC LE CONTRAT D'OBJECTIFS (Annexes : bilan d'activité, vie scolaire, documentation, santé, orientation) (2 pages maximum)

Le nouveau projet d'établissement, voté le 14 septembre 2020 couvre la période 2020-2025. Il a été défini avec les axes suivants :

- L'élève: son parcours, sa réussite
- Le climat scolaire
- Le Lycée des Métiers

Même si le taux de pression potentiel à la rentrée 2022 était toujours plus forts sur certaines filières, la consolidation des effectifs reste une problématique du fait d'un nombre important d'élèves qui changent d'avis entre juin et septembre :

Classe	Nombre d'élèves attendu	Taux de pression rentrée 2022 (nombre de candidats pour 1 place)	Rappel 2021
1 ^{ère} année CAP	12	3,9	2
2 ^{nde} STHR	24	1,5	1,5
2 ^{nde} pro Métiers de l'hôtellerie-restauration	72	2,3	1,5
2 ^{nde} pro Métiers de la Relation Clientèle	24	4,4	3,5
2 ^{nde} pro boulangerie-pâtisserie	24	8,1	6,9
MAN	24	8,5	6,8
BTS 1 ^{ère} année	36	5,5	5,5

La réussite des élèves est un des axes majeurs du projet. Les résultats de la session 2023 montrent une fois de plus l'excellence de la formation dispensée dans notre établissement.

Session	2023	2022	2021	2020
CAP Commercialisation et Service en Café-Hôtel-Restaurant	90 %	100 %	100 %	100 %
Bac Pro Accueil	94,5 %	90,5 %	95,3 %	94,7 %
Bac pro Cuisine	89,7 %	89,7 %	94,1 %	100 %
Bac Pro Commercialisation et Services en Restauration	87 %	77 %	94,1 %	100 %
Bac Pro Boulanger-Pâtissier	91 %	91 %	93,8 %	89,7 %
MC Employé Barman	100 %	100 %	80 %	100 %
MC Sommellerie	70 %	88,9 %	82 %	100 %
MC Cuisinier en Dessert de Restaurant	100 %	83,4 %	100 %	100 %
MC Pâtisserie, Glacerie, Chocolaterie, Confiserie spécialisée	100 %	100 %	100 %	100 %
Bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	100 %	100 %	100 %	100 %
BTS Management en Hôtellerie-Restauration (3 options)	100 %	100 %	100 %	89,3 %

Le lycée a de nouveau accueilli en juin 2022 le concours national de recrutement des professeurs de lycée professionnel Hôtellerie Restauration option Organisation et Production Culinaire pour lequel l'ensemble des élèves de 2^{nde} MHR et STHR ont participé comme commis de cuisine. Cet accueil a permis aux élèves de se confronter à des professionnels venus de départements et d'horizons très différents.

3 – LES RESSOURCES

Ressources ouvertes pour l'année

Ressources effectivement mobilisées (2)

(2) peuvent être supérieures ou inférieures
aux ressources ouvertes

Moyens horaires (sept.2022) :

Établissement	Heures postes	HSA	Total de la DGH
LGT	303,43	63,00	366,43
SEP	735	108,50	843,50

Total utilisé	HSA	Heures postes
366,75	66,25	300,50
824,00	90,50	733,50

Reste : 19,18 HSA

IMP

	Nombre	Consommation	Contextualisation
Dotation académique	12,5	100 %	- 3 IMP (référents numériques) - 1 IMP Coordination EPS - 0,5 IMP (référent culture) - 2 IMP (Décrochage scolaire, référent ASH) - 1 IMP (tutorat des élèves) - 3 IMP (coordination de niveau : BTS MAN) - 2 IMP (coordination de niveau MC)
Transformation HSA en IMP	1,75	100 %	- 1,5 IMP (VAE) - 0,25 (arrondis de temps partiel)

HSE

Actions	Dotation	Consommation	Contextualisation
Remplacements de courte durée	237,50 h	105 %	
HSE globalisée 2021-2022	75 h	89,40 %	Utilisation des heures consommées : <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement personnalisé (17 %) Soutien BTS (7 %) TP déplacés (61 %) Activités académiques (15 %)
HSE accompagnement vers la réussite	137 h		
Activités académiques	123 h		
Transformation des HSA en HSE	627,48 h		

Moyens financiers (année 2022):

Crédits globalisés votés par le conseil d'administration			
Nature de l'action	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Actions annuelles liées au projet d'établissement			
Autres...		8 905,30 €	- Reprographie - PFMP

Fonds sociaux		10 403,68 €	
---------------	--	--------------------	--

Autres crédits dans le cadre du Projet d'établissement

Action du projet	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Ecole ouverte	Néant		
CESC	Néant		
Fonds d'incitation	Néant		

Ressources propres de l'établissement permettant l'expression de l'autonomie de l'établissement

Nature des ressources	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Prélèvement sur fonds de réserve* - A visée pédagogique - Pour achat de matériel	10 000,00 €	2 198,00 €	Hébergement TP Déplacé
Objets confectionnés	214 645,10 €	204 693.70 € (Recettes >Dépenses)	Restaurant, VAE, prestations extérieures (dont livraisons de pain)
Autres reliquats			
Taxe d'apprentissage	21 761.04 €	21 761.04 €	Achat et renouvellement de matériel pédagogique des plateaux techniques

*il appartient à l'établissement de décrire sa politique

Subventions spécifiques des collectivités territoriales

Financement des projets en complément des crédits globalisés	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Accompagnement des projets éducatifs	1 924.41 €	1 924.41 €	Transports, visites et hébergements liées aux sorties pédagogiques

Cofinancement

Nature du cofinancement	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Crédits versés à l'établissement	Néant		
Financement direct des prestataires	Néant		

Autres ressources

Nature des autres ressources	Total ouvert	Total utilisé	Observations
Maison des lycéens	Néant		
FSE	Néant		
Fédérations	Néant		
Dons	Néant		
Locations	Néant		

Masse salariale annuelle pour info (1)
6 762 686,29 €

(1) cette information sera donnée par le rectorat avant le 1^{er} novembre n-1

4 – EVALUATION DU DEGRE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU CONTRAT

Sans objet.

5 – ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Accompagnement pédagogique des corps d'inspection en lien avec le contrat d'objectif: accompagnement des réformes, axes spécifiques à l'établissement, formation des personnels (formation sur site, candidatures désignées...) etc...

Des contacts permanents et réguliers avec les inspectrices référentes de l'établissement permettent de répondre aux demandes de l'établissement.

6 – REGULATION ET PERSPECTIVES (ajustements ou modifications à apporter au cours de l'année scolaire ; priorités retenues pour l'avenir)

Les travaux de sécurisation de l'établissement programmés par la Région Normandie n'ont pas permis de mettre en œuvre l'utilisation des badges d'accès : une étude et une solution pérenne est toutefois réalisée au cours de l'année scolaire 2022-2023 pour une mise en œuvre à la rentrée 2023. Une subvention exceptionnelle a été octroyée par la Région Normandie pour changer le système déployé dans la première phase de travaux.

L'engagement dans la démarche e3d (établissement en démarche de développement durable) a été poursuivie à la rentrée 2022-2023 avec l'installation du tri des déchets en privilégiant une démarche responsable de collecte centralisée dans tout l'établissement (les poubelles dans chaque classe ont été abandonnées au profit de collecteurs dispatchés dans le lycée).

De nombreux projets ont eu lieu comme chaque année qui amènent différentes classes à participer à de nombreuses manifestations au sein du lycée et à l'extérieur (à titre d'exemple : Croq'Gourmand à Caen, cocktail du vernissage de l'exposition du dessinateur Chaunu au Parlement européen à Bruxelles, organisation de la finale nationale du concours MOF Barman-Barmaid pour la première fois dans un lycée, concours du Meilleur croissant au Beurre d'Isigny, sélection régionale des MAF Boulanger, remises des médailles des Palmes académiques au lycée et au rectorat de Caen...).

Un apport essentiel est également à souligner grâce au soutien des service de l'Académie de Normandie et qui concerne le demi-poste dévolu à la Vente à emporter. Ce demi-poste permet de sécuriser la partie financière de cette vente essentielle pour permettre le travail des classes et éviter le gaspillage alimentaire.

ANNEE CIVILE	DEPENSES ACHATS DE DENREES	RECETTES OBJETS CONFECTIONNES	RESULTAT
2022	201 199,62 €	214 645,10 €	+ 13 747,48 €

Or, mis à part la période du COVID qui a obligé l'établissement à fermer au public et à l'autoconsommation, les seules périodes bénéficiaires étaient celles où un personnel en reconversion gérait la Vente à emporter. Celle amenant plus de 50000 € dans les recettes de l'établissement.

Quelques précisions sur Booking :

Payer vos factures :

La première semaine de chaque mois, nous envoyons nos factures de commission par e-mail à tous les partenaires. Vous pouvez également retrouver vos factures actuelles et passées dans l'extranet en cliquant sur Comptabilité, puis sur Factures. Les factures qui apparaissent en vert ont été réglées, tandis que la couleur rouge est associée aux factures en attente ou non payées. Les factures qui ont été mises en perte ou envoyées à notre service juridique ont un statut qui apparaît en noir.

Tout ce que vous devez savoir sur les conditions relatives aux dommages :

Le dépôt de garantie et le programme de protection contre les dommages permettent de gérer le paiement des dommages. Leur fonction est de garantir que vous pourrez réparer voire remplacer les biens endommagés par vos clients lors de leur séjour.

Ce qui distingue les deux options est la manière dont est géré le processus de paiement des dommages. Si vous optez pour le programme de protection contre les dommages, nous gérons le processus de paiement en votre nom. Si vous choisissez le dépôt de garantie, vous gérez vous-même le processus.

Tarifs :

Tarif payé par les clients = Si 45 € alors revenu chambre à 38,25 €

(Taxes, commission et frais compris) Si 42 € alors revenu chambre à 35,70 €

Sachant que la commission est de 15,00% avec :

- Assistance dans votre langue 24h/24 et 7j/7
- Confirmation automatique des réservations
- Mise en avant de l'hébergement en avant sur Google

Quid de la taxe de séjour ?

Monsieur Serge ROBIN

5 rue Jean FERRAT

Le Clos des Molliets 2

33510 ANDERNOS LES BAINS

GSM : 06 77 21 82 27

Né le 06 juin 1955 à Mont de Marsan (40)

ETUDES ET DIPLOMES :

- 1971 - 1973 : **CAP – BEP** de cuisine – CET Hôtelier de CAPBRETON
- 1973 – 1975 : **BTH** hôtelier – Lycée hôtelier de GRENOBLE
- 1975 – 1977 : **BTS** gestion hôtelière – Lycée hôtelier de NICE

- 1982 : **Concours national PLP 1** - École Normale de TOULOUSE
- 1987 : **Concours national PLP 2** – École Normale de PARIS ANTONY
- 1994 : **Concours national CERTIFIE** – École normale de PARIS ANTONY

ACTIVITES PROFESSIONNELLES : PRIVE

- Saison 1972 - Hôtel MERCEDES*** HOSSEGOR – **2ème commis poisson**
- Saison 1973 – MODERN HOTEL****SAINT JEAN DE LUZ – **1er commis poisson**
- Saison 1974 – Hôtel BEAUSEJOUR***HOSSEGOR – **2ème commis sauce**
- Saison 1975 – PAM RESTAURANT (gastronomique) OSLO – NORVEGE – **chef de partie**
- Saison 1976 – SOCIETE FLUNCH (néo restauration) PARIS EVRY – **responsable cuisine**
- 05-1977 à 12-1977 : PALAIS DE LA MEDITERRANEE (palace 1^{er} casino d'Europe) NICE
Chef de partie viande puis 2ème sous chef banquet
- Année 1978 : Service militaire – École d'Officiers SAUMUR – **grade Aspirant**
- Année 1979 – 1980 : LA TAVERNE ST VERAN (gastronomique) VENCE – **Chef de cuisine**
- Saison 1992 – Exécutif **Chef** (brigade de 150 cuisiniers) durant les XXV Jeux Olympiques de BARCELONE en partenariat avec la SODEXO et l'Éducation Nationale

ACTIVITES PROFESSIONNELLES : EDUCATION NATIONALE

- 1981 : **Maître auxiliaire** cuisine - LEP MENTON
- 1982 : **Concours de professeur de cuisine - PLP 1** – ENNA – TOULOUSE
- 1983 : **Professeur de cuisine PLP1**– LEP - DIVES SUR MER
- 1984 – 1987 : **Chef de travaux** hôtellerie – LEP – DIVES SUR MER
- 1986 : Ouverture du Lycée hôtelier – HEROUVILLE ST CLAIR
- 1987 : **Concours de professeur PLP 2** – ENNA – PARIS ANTONY
- 1988 – 1993 : Enseigne sur les classes de BAC PROFESSIONNEL et BAC TECHNOLOGIQUE
HEROUVILLE ST CLAIR
- 1994 : **Concours de professeur CERTIFIE** et enseigne sur les classes de BTS hôtellerie
- 1999 à 2017 : **Professeur Certifié** en Génie Culinaire et Ingénierie Hôtelier au Lycée hôtelier
La Renaissance – SAINT PAUL – ÎLE DE LA REUNION
- de 2007 à 2015 : **Professeur Chargé d'Enseignement Vacataire** à l' IUP tourisme – IAE à
l'Université de la Réunion avec des étudiants en LICENCE « Arts Culinaires des
Tables de l'Océan Indien »
- juillet 2017 : **Professeur Certifié retraité**

ACTIVITES ASSOCIATIVES : DISCIPLES AUGUSTE ESCOFFIER

- **1990 : Disciple d'Auguste Escoffier** – Parrains Tony FIGUIERA Président Chancelier International et Henri RICOTTIER Secrétaire Général International Disciples Escoffier

- **1991 : Délégué Chancelier et Président fondateur** de la délégation Grand Ouest Normandie

- **1999- 2016 : Vice Président fondateur – Maître de Cérémonie** de la délégation Océan Indien qui regroupe (île de la Réunion - Île Maurice – Madagascar – Seychelles – Mayotte – Afrique du Sud – Laos - Rodrigues – le Sud de l'Inde – le Nord de la Chine)

- **Depuis 2017 : Vice Président Honoraire** de la délégation OIDAÉ

- **Depuis 2017 : Commissaire Principal Cuisine** Championnat de France « Jeunes Talents Escoffier »

De 2013 à aujourd'hui : Conseiller Pédagogique auprès du **Président ASIE** Robert FONTANA pour l'ouverture d'Instituts Culinaires Escoffier en ASIE :

- « **RANGSIT** » Université de Bangkok – Thaïlande

- « **CCA** » Center for Culinary Arts - Manille – Philippines

- « **ICDE** » Institut Culinaire Auguste Escoffier - Hong Kong

Depuis 2014 à aujourd'hui : Conseiller Pédagogique auprès de **l'Ambassade de France** à Vientiane au Laos pour l'ouverture d'une école de cuisine et d'une délégation des Disciples d'Escoffier à LANITH

Depuis 2015 : Conseiller Pédagogique et Technique auprès de Monsieur Jérôme FABRE pour l'ouverture en septembre 2018 d'un Institut Culinaire Escoffier à l'Île Maurice en partenariat avec l'Université de Cergy Pontoise pour un Bachelor en Gastronomie Française

- Aujourd'hui **Directeur Pédagogique et développement ICDE Europe et Afrique du Nord**

Depuis 1991, soit 34 années de Maître de Cérémonie, j'ai intronisé plus de 500 disciples

CONSEIL ET FORMATION :

- **De 1989 à 1999** : Participe en tant que **membres des Jurys** aux Concours de recrutement des professeurs de cuisine en concours interne et externe

- **De 1982 à 1999 : Formateur Académique** à la préparation du concours national de professeur de cuisine pour l'Académie de Caen

- Formation pour adultes au GRETA de Caen

- **De 1986 à 1999 : Conseiller Pédagogique** de professeurs stagiaires en cuisine

- **Depuis 2001 : Consultant International** auprès de grands groupes hôteliers à l'Île Maurice (Beachcomber – Naiade hôtels et le groupe Dalais), à Madagascar pour la FORM qui regroupe 180 hôtels sur la grande île, en Afrique du Sud

- **2005 – 2007 : Consultant et formateur** « démarche qualité » pour le groupe Apavou – Réunion

DISTICTIONS :

- **Vice Président Honoraire** de l'Ordre International des Disciples d'Auguste Escoffier Délégation Océan Indien

- **Membre Auditeur** de l'Académie Culinaire de France

- **Membre de l'Association** des restaurateurs des métiers des « Toques Normandes »
- **Chevalier et membre** de nombreuses Confréries Culinaires

- **Chef d'Escadron – Commandant de Réserve** de Gendarmerie sous contrat – responsable des préparations militaires de Gendarmerie à la Réunion
- **2007** : Titulaire de la médaille des services militaires volontaire échelon « bronze »
- **2012** : Titulaire de la médaille de la Défense Nationale avec agrafe « gendarmerie outre mer »
- **2015** : Titulaire de la médaille des services militaires volontaires échelon « argent »

ACTIVITES PERSONNELLES :

- **Animateur et organisateur** de nombreux concours culinaires en France Métropolitaine et dans la zone Océan Indien

- **A participer** à la rédaction de deux livres de cuisine sur la gastronomie Normande au éditions Corlet

- **A participer** à la rédaction de « Balade Gourmande en Terroir Réunionnais » aux éditions Orphie

